

PREAVIS N° : 07/21

**OBJET DU PREAVIS : Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants
CONSEIL COMMUNAL DU 7 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission composée des Conseillères Mélanie Gogniat, Maja Jutzi et Francine Pichonnat, du Conseiller Seljman Ismajli, et de votre serviteur en tant que rapporteur s'est réunie le 8 novembre 2021 dans la salle de Mazan. La COGEFIN était représentée par le Conseiller Cédric Böhlen.

Le présent préavis nous a été présenté par le Municipal Raphaël Tatone, que la commission remercie pour la rédaction du préavis ainsi que pour les réponses apportées à nos questions.

Le règlement et le tarif des émoluments du contrôle des habitants n'ont pas été mis à jour depuis 2013. Le présent règlement et les tarifs apparaissent comme une adaptation logique aux évolutions des huit dernières années.

Ces évolutions concernent particulièrement la charge de travail correspondant aux différentes prestations du Contrôle des habitant.e.s. La digitalisation, notamment, nécessite un certain travail d'adaptation qui n'est pas pris en compte par les tarifs actuels. De plus, la demande a augmenté depuis 2013 pour toutes les prestations, ce qui n'est pas sans conséquences sur cette même charge de travail.

Le règlement fait suite à une concertation avec les communes de Lucens, Valbroye et Payerne. Le nouveau règlement et les tarifs s'inscrivent donc dans un effort d'uniformisation entre ces quatre communes. Ceux-ci serviront par ailleurs en principe de modèle aux autres communes du district. Dans le cadre de cette démarche, les quatre communes susmentionnées prennent appui sur le nouvel article 15 du règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants (RLCH).

La Commission a largement discuté de l'augmentation des frais de rappel de 10 à 25 francs prévue par le nouveau règlement. Elle relève que cette augmentation est plus élevée que l'augmentation de la plupart des émoluments concernés. Elle annote que ce montant peut s'avérer onéreux pour certain.e.s habitant.e.s pour des retards parfois indépendants de leur mauvaise volonté, particulièrement dans ce contexte de sortie de crise. Toutefois, la commission rappelle qu'il est toujours possible de demander des délais pour le règlement des factures, que les frais de rappels peuvent être plus élevés dans d'autres institutions, et que le nombre de rappels envoyés a augmenté ces dernières années, ce qui génère, sur ce point aussi, une charge de travail supplémentaire pour le personnel du contrôle des habitants.

Le nouveau règlement indique également que le Conseil Communal délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le règlement. Cette délégation n'est pas inscrite dans le règlement actuel.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission vous demande, à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu le préavis de la Municipalité n°07/21
- Ouï le rapport de la commission chargé de son étude
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

- 1. Adopte le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants**
- 2. Fixe son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.**

Moudon, le 10 novembre 2021

Nathanaël Repond,

Rapporteur